



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024
Date de réception de l'AR: 10/12/2024
046-214602294-DE_050_2024-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 15/11/2024

Présents : 11
Votants : 12

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : ajournée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA
Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Délibération de la décision modificative n° 1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE PUYBRUN 2024 - DE_050_2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0	141
011 - 6066	Carburants	0	-141
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

046-214602294-DE_050_2024-DE

A G E D I

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 10 / 12 / 2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK

